

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 11 FEVRIER 2008 A 19 H

L'An deux mille huit, le onze février à dix neuf heures le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel HOUEL Sénateur Maire.

ETAIENT PRESENTS Mme AUTENZIO - Mr LETISSIER - Mme RICHARD - Mr CHILLY - Mme RAVET - Mr HAUDECOEUR adjoints.
Mme GODARD - Mrs HUYGHE - GUILLAUMY - GHENIN - GAILLOT - Mmes LANDRIEUX - DUVAL - Mr DECOUTTERE - Mme PHILIPPIN - Mrs BRUANDET - DORIER - Mme LIND.

**ABSENTS AYANT
DONNE POUVOIR**

Mme THIOUX a donné pouvoir à Mr GAILLOT
Mme PASCAL a donné pouvoir à Mr LETISSIER
Mme FERRON a donné pouvoir à Mme RICHARD
Mme LIMMOIS a donné pouvoir à Mr BRUANDET
Mme STEINER a donné pouvoir à Mr DORIER
Mr RUIDAVETS a donné pouvoir à Mme GODARD

**SECRETAIRE DE
SEANCE**

Mme Valérie PHILLIPIN

ORDRE DU JOUR :

I - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE EXERCICE 2008

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-2 à L 2343-2,

VU, la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13.

VU, la nouvelle présentation du budget issue de l'instruction comptable M 14,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Monsieur le Sénateur Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Le conseil municipal, entendu au cours du **Débat d'Orientation Budgétaire** organisé en application de la loi du 6 février 1992 le 10 décembre 2007,

Après l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 février 2008,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

23 pour
2 abstentions

Article 1^{er} :

ADOPTE chapitre par chapitre le budget primitif 2008 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	3 607 208,00 €
Recettes	3 607 208,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	667 054,00 €
Recettes	667 054,00 €

Article 2^{ème} :

ADOPTE le tableau des subventions aux associations annexé au budget.

Article 3^{ème} :

ADOPTE le tableau des participations intercommunales annexé au budget.

Article 4^{ème} :

SOLLICITE auprès des syndicats ayant leur siège à la mairie de Crécy une participation forfaitaire, pour frais, de 800 € par syndicat.

Article 5^{ème} :

PRECISE que le budget de l'exercice 2008 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF SERVICE ASSAINISSEMENT COMMUNE EXERCICE 2008

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-2 à L 2343-2,

VU, la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13.

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Monsieur le Sénateur Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif.

Le conseil municipal, entendu au cours du **Débat d'Orientation Budgétaire** organisé en application de la loi du 6 février 1992 le 10 décembre 2007,

Après l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 février 2008,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le Budget Primitif du service assainissement de l'exercice 2008 arrêté comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	135 340,00 €
Recettes	135 340,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	142 890,00 €
Recettes	142 890,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

III - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

VU, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à l'imposition perçue par les groupements substitués aux communes pour l'application des dispositions relatives à la taxe professionnelle,

VU, la délibération du Conseil Communautaire n° 07/38 relative à l'ajout de deux voiries situées à Villiers sur Morin au titre de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »,

VU, la délibération du Conseil Communautaire n° 07/37 relative à la déclaration d'intérêt communautaire du lavoir de Saint Quentin à Saint Germain sur Morin dans le cadre de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement ».

VU, l'arrêté n° 07.18 du 31 juillet 2007 portant modification des statuts de la Communauté de Communes suite aux délibérations de la Communauté précitées et à l'avis des Communes constituant la Communauté.

CONSIDERANT que ces modifications statutaires intègrent les transferts relatifs à :

- * le lavoir de Saint Quentin à Saint Germain sur Morin,
- * la voirie permettant d'accéder à l'école maternelle et aux services administratifs de la commune de Villiers sur Morin (AD 199 pour partie)
- * la future impasse destinée à desservir plusieurs propriétés bâties à Villiers sur Morin (AD 215 pour partie et AD 418 pour partie)

CONSIDERANT que les transferts s'accompagnent de transfert de charges qui se traduisent par une modification de l'attribution de compensation versée ou reçue par la Communauté.

VU, le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges ci-annexé voté à l'unanimité lors de la séance du 26 novembre 2007,

CONSIDERANT que l'adoption des transferts de charges proposée par la Commission est soumise à l'obligation de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

20 Pour
5 abstentions

Article 1^{er}

ADOpte le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges annexé au procès-verbal de sa réunion du 26 novembre 2007.

Article 2^{ème}

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IV - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS MODIFICATION STATUTAIRE - COMPETENCE CREATION-AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes en matière de voirie communautaire,

CONSIDERANT la demande de la commune de Villiers sur Morin pour le transfert d'une voie en continuité de voies déjà transférées à la Communauté.

VU, la délibération du Conseil Communautaire n° 07.103 en date du 6 décembre 2007, annexée à la présente délibération, dont notification a été reçue le 13 décembre 2007,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

22 pour
3 abstentions

Article 1^{er} :

VOTE « L'ajout à l'intérêt communautaire existant, la voirie à créer en partie sur la parcelle AD 223 à Villiers sur Morin ».

Article 2^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

V - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2008 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT

VU, la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2008,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Madame LANDRIEUX ne prenant pas part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

24 pour

Article 1^{er} :

DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Madame Elisabeth LANDRIEUX conseiller municipal est désigné coordonnateur.

Le coordonnateur bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra 40 € pour chaque séance de formation.

Article 2^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VI - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2008 : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Sénateur Maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2008,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Messieurs HAUDECOEUR et LETISSIER ne prenant pas part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :
23 pour

Article 1^{er} :

DECIDE le recrutement de 9 agents recenseurs pour la période du 17 janvier au 16 février 2008.

Article 2^{ème} :

DECIDE de rémunérer ces agents à raison de :
2 €par feuille de logement remplie
1 €par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 100 €pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 40 €pour chaque séance de formation.

Article 3^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VII -REPRISE PAR LA COMMUNE DES TERRAINS APPARTENANT A L'AFR SUITE A SA DISSOLUTION : COMPLEMENT DE LA DELIBERATION 3/2004

Suite à la demande de Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er}

DECIDE de compléter la délibération n° 3 du 26 janvier 2004 de la façon suivante :

« La commune de Crécy la Chapelle accepte de reprendre les parcelles ci-dessous rétrocédées à la commune par l'Association Foncière de Remembrement » :

Section	Lieudit	Superficie
YC 30	Les Petits Bois	01 a 35 ca
YC 32	Les Petits Bois	23 a 70 ca
YD 1	Rue des Coqs	28 a 80 ca
YD 16	Rue des Coqs	03 a 20 ca
YD 24	Les Champs	08 a 30 ca
YD 47	Les Champs	13 a 10 ca
YD 58	La Madelonnette	08 a 00 ca
YD 76	Les Champs	13 a 30 ca
YE 4	Launoy	09 a 80 ca
YE 26	La Renardière	01 a 20 ca
YE 32	Derrière le Clos	01 a 30 ca
YE 78	Le Grand Rû	08 a 80 ca
ZA 7	Vaudessard	46 a 50 ca
ZA 19	Vaudessard	10 a 00 ca
ZA 24	Vaudessard	45 a 70 ca
ZA 44	Vaudessard	46 a 00 ca
ZA 51	Vaudessard	28 a 80 ca
ZA 65	Vaudessard	20 a 60 ca
ZA 97	La Presle	48 a 30 ca
ZA 98	La Presle	32 a 30 ca

ZB 4	Férolles	07 a 60 ca
ZB 11	Férolles	18 a 40 ca
ZB 16	La Presle	14 a 00 ca
ZE 28	Les Rougets	07 a 65 ca
ZE 37	Les Rougets	06 a 30 ca
ZE 69	Les Rougets	11 a 80 ca
ZH 33	Les Chantrennes	18 a 70 ca
ZH 76	Les terres dorées	04 a 60 ca
ZI 59	Champ de la Barre	03 a 00 ca
ZK 79	Les Grandes Plantes	08 a 10 ca
ZL 26	Le Bois Germain	10 a 20 ca
ZM 22	Les Hêtres	06 a 00 ca
ZM 63	Le Clos des Gains	19 a 10 ca

Article 2^{ème}

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VIII - DIFFUSION DU LIVRE SUR L'HISTOIRE DE CRECY

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à mettre en vente le « Livre sur l'Histoire de Crécy » auprès des distributeurs au prix de 20 €

Le prix de vente au public reste fixé à 29 €

Article 2^{ème} :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

IX – DECISIONS DU MAIRE

X – QUESTIONS DIVERSES

SEANCE LEVEE A 20 H 30